



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **15-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 26 mai 2010**

Le Vingt six mai deux mille dix, à dix huit heures trente, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 11 mai 2010

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16

Présents : M.BAFFERT, Y.BOULARD, A.CARBONARI, J.CARRIER (2),
M.MASTROMAURO, C.DIDIER, G.FRIER, J.GAUTHIER (2), F.GILABERT, V.GONNET,
P.MOLINARO, D.ROUX, A.SAUNIER-PLUMAZ, J.TESSAIRE

Absents excusés : M.BROUZET, C.COIGNE, G.JULLIEN, M.REPELLIN

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE**

Approbation du compte de gestion 2009 dressé par le Trésorier Principal de Fontaine.

Rapporteur : Michel BAFFERT

DELCOM 15-10

Le Comité syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

✓ DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 27 mai 2010

Le Président,
Michel BAFFERT